

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° DN750

présenté par

M. Fiévet, M. Batut, Mme Métayer, M. Vignal, M. Sorre, M. Royer-Perreaut, Mme Decodts,  
M. Zulesi, M. Marion, Mme Le Feur, M. Bordat, M. Travert, Mme Genetet, Mme Saint-Paul et  
Mme Boyer

-----

**ARTICLE 31**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« *Art. 41 ter.* – Chaque année, le Gouvernement transmet au Parlement un rapport sur le bilan environnemental de la recherche et des études menées en mer. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un souci de transparence vis-à-vis du Parlement et dans une logique de préservation de la biodiversité marine, le présent dispositif vise à s'assurer de l'encadrement des différentes recherches et études menées en mer, en particulier au regard de leur impact sur l'environnement. En effet, la préservation des fonds marins, de la faune et la flore marine est essentielle dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Un tel dispositif viendra donc compléter l'autorisation de mener des activités de recherche et d'études en mer délivrée au préalable.